

TE38

BUREAU du 14 octobre 2024

DÉCISION N° 2024-112

Objet : Achat d'énergies - Attribution de l'accord-cadre « Fourniture, acheminement d'électricité et services associés »

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

Vu la décision n° 2024-111 du bureau du 14 octobre 2024 sur l'évolution de la composition du groupement de commandes de fourniture d'électricité, prenant acte de l'adhésion de 39 membres et du retrait de 20 membres actuels, soit en tout 19 nouveaux membres ;

Vu la décision favorable d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 14 octobre 2024 ;

Le groupement de fourniture d'électricité coordonné par TE38 parvenant à échéance le 31 décembre 2025, un nouvel appel d'offres a été lancé le 28 juin dernier pour la période de fourniture 2026-2028. L'avis d'appel public à la concurrence fixait la date de réception des offres au 31 juillet 2024.

Un tel achat en groupement présente plusieurs avantages :

- Des prix optimisés grâce à un volume de commande important ;
- Des démarches administratives facilitées ;
- Une expertise juridique, économique et technique mise au service des collectivités ;
- Un appui personnalisé et réactif en cas de difficulté dans la facturation, les mises en service, etc.

Du fait de sa mission, TE38 a la charge de l'organisation de l'ensemble de la consultation, dans le respect des règles de la commande publique, pour le compte des membres du groupement.

L'objet du présent accord-cadre est la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que des services associés pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa notification, soit de novembre 2024 à novembre 2028. Les marchés subséquents qui seront passés sur le fondement de cet accord-cadre sont prévus pour durer quant à eux du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

L'appel d'offres comporte trois lots. Ces derniers sont indiqués ci-dessous avec la mention de leur maximum en volume et du montant estimatif associé :

Lot(s)	Désignation	Maximum en <u>Volume</u> sur la durée de l'accord-cadre (MWh)	Montant Estimatif sur la durée totale de l'accord-cadre (€ HTVA)
1	Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage Public , distribués par Enedis , avec énergie certifiée par garantie d'origine standard via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commandes.	649 927	155 982 470
2	Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage Public , distribués par Enedis , à partir de moyens de production renouvelables à Haute Valeur Environnementale , appartenant aux membres du groupement de commandes.	13 251	3 445 220
3	Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage Public , distribués par GreenAlp , avec énergie certifiée par garantie d'origine standard via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commandes.	74 591	20 885 466

Le volume maximum total pour la durée de l'accord-cadre est donc de 737 769 MWh pour l'ensemble des lots. A ce jour, 10 600 sites sont prévus dans la consultation.

Son attribution repose sur la valeur technique à 95% et la valeur économique à 5%.

Après examen des candidatures et des offres sur la base des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 octobre 2024, a décidé que l'ensemble des soumissionnaires sont en mesure de répondre techniquement aux besoins de l'accord-cadre « Fourniture, acheminement d'électricité et services associés - années 2026-2028 » pour les lots 1 et 3 et que l'offre de TOTAL ENERGIES était rejetée pour le lot 2 en raison d'une note technique éliminatoire.

❖ Les principales informations relatives à l'attribution de chacun des lots figurent ci-dessous :

Lot 1 - Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage Public, distribués par Enedis

Les 4 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : ELECTRICITE DE FRANCE, ENGIE, OCTOPUS ENERGY FRANCE et TOTAL ENERGIES.

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 1 aux fournisseurs suivants :

Classement	Nom de l'attributaire	Montant total en € TTC (valeur annuelle)
4	ELECTRICITE DE FRANCE	25 551 957,90
1	ENGIE	25 182 298,72
2	OCTOPUS ENERGY FRANCE	26 034 533,06
3	TOTAL ENERGIES	25 603 105,93

Lot 2 - Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage Public, distribués par Enedis à partir de moyens de production renouvelables à haute valeur environnementale

Les 3 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : GEG SOURCE D'ENERGIES, OCTOPUS ENERGY FRANCE et TOTAL ENERGIES.

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 2 aux fournisseurs suivants :

Classement	Nom de l'attributaire	Montant total en € TTC (valeur annuelle)
1	GEG SOURCE D'ENERGIES	584 833,76
2	OCTOPUS ENERGY FRANCE	590 537,25

Il est à noter que l'offre de TOTAL ENERGIES est rejetée en raison d'une note technique éliminatoire.

Lot 3 - Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage Public, distribués par GreenAlp

La seule entreprise ayant déposé un pli est la suivante : GEG SOURCE D'ENERGIES

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 3 au fournisseur suivant :

Classement	Nom de l'attributaire	Montant total en € TTC (valeur annuelle)
1	GEG SOURCE D'ENERGIES	1 521 813,06

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

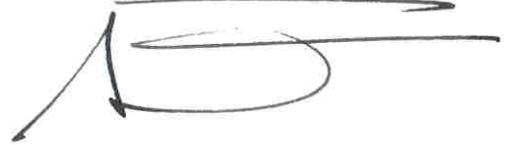
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés » ;
- De prendre acte que la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés sur le fondement desdits accords-cadres auprès des fournisseurs retenus ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sont délégués au Président de TE38 en vertu de la délibération n° 2020-097 du 24 septembre 2020.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000